



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

Préfecture

Secrétariat général

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau des collectivités territoriales  
et de l'environnement

**Arrêté complémentaire n° BCTE/2019- 109 du 17 septembre 2019 autorisant le transfert d'exploitant de la carrière située aux lieux-dits Miceselle et Champ sous Terol, de la SAS GRANULATS VICAT à la SARL Carrières et Concassage du Velay, et la prolongation de la durée d'exploitation**

- VU le titre 8 des parties législatives et réglementaires du livre I du code de l'environnement;
- VU les titres 1er et 4 des parties législatives et réglementaires du livre V du code de l'environnement et notamment l'article R 516-1 ;
- VU le décret du Président de la République du 27 mars 2019 portant nomination de M. Nicolas de MAISTRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU l'arrêté préfectoral n° SG/COORDINATION 2019-62 du 29 mai 2019 portant délégation de signature à M. Rémy DARROUX, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;
- VU l'arrêté préfectoral n°BCTE 2018/132 du 29 novembre 2018 autorisant un transfert d'exploitant des carrières exploitées par la SAS GRANULATS VICAT aux lieux-dits « Cubertèche » et « LaCôte », commune de Bas-en-Basset (43210) et « Devant la Miceselle » et « Champ sous Terol », commune du Brignon (43370) ;
- VU l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2014 autorisant la SAS Établissements FOURNIER à exploiter une carrière de pouzzolane sur le territoire de la commune du BRIGNON aux lieux-dits « Devant la Miceselle » et « Champ sous Terol », pour une superficie totale de 26 070 m<sup>2</sup> ;
- VU l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination des montants des garanties financières de remise en état des carrières ;
- VU la demande déposée le 10 juillet 2019 par la SARL CCV sise lieu-dit « Latour » à Coubon (43700), sollicitant l'autorisation de transférer en son nom l'autorisation de la carrière de la Miceselle sur la commune du BRIGNON ;
- VU les documents attestant des capacités techniques et financières du nouvel exploitant ;
- VU le rapport et les propositions de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 08 août 2019 ;
- VU le projet d'arrêté transmis pour observation à l'exploitant, le 23 août 2019 ;

VU l'absence d'observation de la part de l'exploitant sur ce projet ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1 - Exploitation**

La SARL Carrières et Concassage du Velay, dont le siège social est sis lieu-dit « Latour » à Coubon (43700) est autorisée à exploiter en lieu et place de la SAS GRANULATS VICAT la carrière de pouzzolane sur le territoire de la commune du BRIGNON aux lieux-dits « Devant la Miceselle » et « Champ sous Terol », autorisée par arrêté préfectoral du 22 septembre 2014.

La SARL Carrières et Concassage du Velay est autorisée à poursuivre l'exploitation de cette carrière deux (2) ans à compter de l'échéance de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 22 septembre 2014.

### **ARTICLE 2 – Droits et obligations**

Le nouvel exploitant se substitue d'office au précédent exploitant dans l'intégralité des droits et obligations attachés aux autorisations d'exploiter accordées susvisées.

### **ARTICLE 3 - Délais et voies de recours**

Conformément aux dispositions de l'article L 181-17 et de l'article R 181-50 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand qui peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

- a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R 181-44 du code précité ;
- b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

### **ARTICLE 4 - Publicité**

Un extrait du présent arrêté, énumérant les conditions dans lesquelles l'autorisation est accordée, sera affiché dans la mairie du BRIGNON pendant une durée minimale d'un mois avec mention de la possibilité pour les tiers de consulter sur place, ou à la préfecture de la Haute-Loire, l'arrêté intégral.

Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale de quatre mois.

**ARTICLE 5 – Notification**

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le maire du BRIGNON, le responsable délégué de l'unité interdépartementale Loire Haute-Loire de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL Carrières et Concassage du Velay sise lieu-dit « Latour » à Coubon (43700) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 17 septembre 2019

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

  
Rémy DARROUX